



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 54678

Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une note rédigée par un capitaine de police du commissariat du 6e arrondissement de Paris sous la forme d'une main courante informatisée (MCI). Cette note demande aux effectifs, « sur instruction » de la hiérarchie, de « localiser », de « jour comme de nuit », les « familles roms vivant dans la rue et de les évincer systématiquement ». Le 5 août 2010, le ministre de l'intérieur signait une circulaire tristement rendue célèbre par son caractère illégal puisque visant explicitement les roms à plusieurs reprises. Le ministre avait alors remplacé celle-ci en indiquant que les campements illicites devaient être évacués « quels qu'en soient les occupants ». Compte tenu de ce célèbre précédent, elle s'étonne de la réitération de ce type d'instruction illégale. Elle s'interroge sur les carences éventuelles de la formation des forces de sécurité et lui demande ce qui dans les modules de formation des gradés pourrait être créé ou renforcé.

Texte de la réponse

La consigne interne au commissariat du 6e arrondissement de Paris relative à certains ressortissants des pays de l'Est et diffusée en avril dernier a été rectifiée à la demande du ministre de l'intérieur, qui a rappelé à cette occasion le principe en vertu duquel aucun contrôle de police ne peut être effectué en ciblant une personne en fonction d'une nationalité réelle ou supposée. C'est ce principe qui est d'ailleurs appliqué dans la réalité du travail, remarquable, effectué au quotidien par les policiers, dans le 6e arrondissement de Paris comme ailleurs, en lien avec les élus et les associations sur le terrain. Cette mobilisation permet de lutter contre la mendicité illégale (exploitation de la mendicité, mise en péril des mineurs...), parfois mal ressentie par la population, et d'éviter que des familles avec des enfants en bas âge dorment dans la rue. Il convient également de rappeler que la politique du Gouvernement en matière de campements illicites est fondée sur la circulaire interministérielle du 26 août 2012, qui fixe le cadre d'une action globale des services l'Etat, pour anticiper et accompagner les évacuations, dans un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans l'accompagnement des personnes. Si les termes, effectivement maladroits et même malheureux, de la consigne évoquée ont pu susciter un certain émoi, il s'agit cependant d'un incident isolé, qui ne peut donc être considéré comme révélant des « carences » dans la formation des forces de l'ordre. Les policiers comme les gendarmes, dans le cadre des lois, des règlements et des principes déontologiques, font preuve d'un professionnalisme et d'un engagement quotidien au service de la population qui doivent être salués. La déontologie et l'éthique professionnelle occupent en effet une place centrale dans la formation initiale et continue des personnels. Sur le terrain, le respect de la déontologie repose sur l'ensemble de la chaîne hiérarchique, en permanence mobilisée pour en garantir le respect. Cette exigence s'appuie de surcroît sur une politique disciplinaire rigoureuse de l'administration et tout écart portant atteinte à la déontologie et à l'image des services de sécurité est traité. Par ailleurs, le contrôle du respect du droit par les forces de l'ordre est assuré par de nombreuses autorités : corps d'inspection, autorités administratives indépendantes, organes et juridictions nationaux et européens. Les forces de l'ordre sont également placées, dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire. La mise en place d'une nouvelle inspection générale de la police nationale en septembre

2013 et l'entrée en vigueur d'un nouveau code de déontologie, commun à la police et à la gendarmerie, le 1er janvier 2014 participent de cette volonté d'un strict respect des règles et d'une efficacité renforcée du contrôle interne. Le ministre de l'intérieur attache la plus grande importance au respect de la déontologie par les forces de police et de gendarmerie, qui doivent être exemplaires et agir dans le respect absolu du droit et des valeurs de la République. La déontologie, la maîtrise et le discernement dans l'action ont un rôle essentiel dans le lien de confiance indispensable entre la population et les forces de sécurité.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Mazetier](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54678

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3512

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6767